

Madame, Monsieur,

Par votre message en date du 30 mars, vous avez bien voulu me faire part de votre désarroi au sujet de politique de sécurité routière du gouvernement et plus particulièrement de la limitation de vitesse de circulation.

Comme vous le savez, cette politique s'inscrit dans le contexte suivant : après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci augmente à nouveau depuis 2014. La première cause de mort violente en France est la route (9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016). La première cause d'accidents routiers mortels est la vitesse (31%). Enfin, le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55%).

Pour toutes ces raisons, la détermination des pouvoirs publics doit s'intensifier. Le 9 janvier dernier, le Premier ministre a réuni le Comité interministériel de la sécurité routière pour annoncer 18 mesures fortes, dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central.

Le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière a établi dans son rapport du 29 novembre 2013 que la réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an. Cette réduction de 10 km/h sur certains axes seulement (sans séparateur central, c'est-à-dire que sont exclues les voies permettant les dépassements sécurisés) s'impose pour orienter durablement la courbe de la mortalité routière à la baisse. Elle participe par ailleurs de la fluidification du trafic et de la diminution des émissions polluantes dans l'environnement. Cela, sans pour autant rallonger de manière significative la durée de trajet : pour parcourir 120 kilomètres sur les routes du Rhône et de la Métropole, le journal *Le Progrès* a constaté une différence de 2 minutes 40 seulement. Même en zone rurale, les écarts n'atteignent jamais la minute sur des parcours d'une trentaine de kilomètres.

Certes, je ne peux me porter garante que cette mesure aura pour conséquence immédiate la baisse de la mortalité routière, néanmoins je souhaite que nous mettions tout en œuvre pour sauver des vies sur nos routes. Cette mesure n'est pas encore définitive : il est instauré une clause de revoyure au 1er juillet 2020 afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de cette mesure. Nous serons alors en mesure de juger plus précisément l'efficacité de cette mesure et d'en décider le maintien, l'aménagement (restriction à certains tronçons par exemple) ou le retrait.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations républicaines.

Blandine Brocard,

Députée du Rhône.